



Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement du Bas-Rhin

REGLEMENT DU CONCOURS INSTAGRAM “Les coulisses des villes” Du 26 juillet au 10 septembre 2021

CONTEXTE DU CONCOURS

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin a pour vocation de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, des paysages et de l'environnement, à travers 4 missions : le conseil, la sensibilisation, la formation et l'information.

Du 4 juin au 10 septembre le CAUE du Bas-Rhin accueille l'exposition « L'art des sentiers métropolitains ». Développés dans plusieurs métropoles européennes, ces sentiers métropolitains proposent de découvrir notre environnement d'une manière originale. Héritant de démarches artistiques, les sentiers métropolitains sont des équipements pérennes, qui revendiquent une dimension d'aménagement urbain. Ils permettent à ceux qui les parcourent de renouer avec des espaces inattendus et trop souvent délaissés. C'est dans ce contexte que le CAUE du Bas-Rhin souhaite valoriser l'observation de la présence d'éléments architecturaux, urbains, artistiques insolites ou de scènes urbaines créant la surprise dans un cadre de vie que l'on croit connaître. À travers l'organisation de ce concours photo, le CAUE du Bas-Rhin désire susciter l'envie du grand public de (ré)ouvrir les yeux sur ce qui nous entoure.

Pour ce faire, les participants postent 1 photo sur leur compte Instagram, accompagnée d'un court descriptif expliquant leur choix, en y ajoutant **#coulissesdesvilles** et en identifiant le CAUE du Bas-Rhin avec **@caue_67**. La photo choisie devra être prise depuis le domaine public dans des villes d'Alsace et transfrontalières.

Un jury se réunira entre le 10 et le 24 septembre 2021 pour déterminer les photos gagnantes. Une sélection de 20 photos feront l'objet de tirages pour être exposées dans le cadre de la mission de sensibilisation du CAUE du Bas-Rhin et 3 lauréats remporteront un lot.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Modalités de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne souhaitant participer en prenant une photo dans les villes d'Alsace et transfrontalières. Sont exclues, les personnes impliquées dans l'organisation de ce concours, ainsi que dans le jury de délibération.

Pour les personnes mineures souhaitant participer, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Pour participer au concours, il est nécessaire de :

- prendre 1 photo de bonne qualité, prise depuis le domaine public, dans des villes du département du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, et des villes transfrontalières avec le matériel de son choix (un smartphone ou un appareil photo), sur le thème « Les coulisses des villes » : éléments architecturaux, urbains ou artistiques,
- poster cette photo, l'accompagner d'un court descriptif expliquant son choix, en précisant la localisation, en identifiant le CAUE avec **@caue_67** sans oublier la mention **#coulissesdesvilles**, entre le lundi 26 juillet et le vendredi 10 septembre 2021.

Les photographies soumises au concours doivent être de format numérique (png ou jpg) et de la meilleure qualité possible.

1. Droit moral de l'auteur :

Le nom des auteurs (conformément à l'article L121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle) sera porté sur toute(s) photographie(s) éditée(s) ou utilisée(s) d'une manière quelconque par le CAUE du Bas-Rhin. Aucune modification ne sera apportée par le CAUE du Bas-Rhin à la (aux) photographie(s) soumise(s) sans l'accord préalable de leur(s) auteur(s).

Aucune adaptation pour une nouvelle utilisation des photographies lauréates ne sera faite sans l'accord préalable des auteurs.

2. Droits patrimoniaux de l'auteur :

L'auteur cède gracieusement ses droits d'auteur sur la ou les photographie(s) lauréate(s) au CAUE du Bas-Rhin pour une exploitation non commerciale dans le cadre du présent concours et de l'exposition qui sera constituée à la fin de celui-ci.

Les participants s'engagent à ne pas concourir avec des photographies, créations, quelle que soit leur nature ou leur forme, non conformes à la réglementation et à la législation en vigueur. Le participant accepte que sa ou ses photographie(s) puisse(nt) être réutilisée(s) sur les réseaux utilisés par le CAUE du Bas-Rhin, le site Internet www.caue67.com, tous supports de communication édités par le CAUE du Bas-Rhin et ses partenaires dans la cadre de la communication pour et autour de ce concours photo, ainsi que dans l'exposition réalisée par le CAUE du Bas-Rhin à l'issue du concours. Dans le cadre de ses missions, le CAUE du Bas-Rhin peut être sollicité pour prêter l'exposition pour laquelle les photos des participants de ce concours seront imprimées.

La participation au concours photo « Les coulisses des villes » entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. De plus, toute personne prenant part à ce concours renonce à tout recours sur les conditions de son organisation et de son déroulement. La responsabilité du CAUE du Bas-Rhin ne saurait être engagée à l'occasion de la participation au concours.

Conformément aux principes du RGPD, les informations communiquées sont fournies au CAUE du Bas-Rhin et ne seront utilisées que pour la gestion du concours photo « Les coulisses des villes ». Les données récoltées ne seront pas divulguées ou utilisées pour des démarches marketing.

Article 2 : Responsabilités

Si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par une cause échappant à la volonté du CAUE du Bas-Rhin, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

Tout mineur souhaitant participer devra déposer sa photo via le formulaire de dépôt en ligne sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Article 3 : Désignation des gagnants

Un jury se réunira entre le 10 et le 24 septembre 2021 pour déterminer les photos gagnantes et celles qui feront l'objet de tirages pour constituer une exposition.

Les principaux critères permettant de désigner les lauréats sont :

- le respect du thème «Les coulisses des villes»,
- l'originalité du point de vu ou du cadrage,
- la capacité à transmettre un message et sa propre perception d'un bâtiment, d'une installation ou d'une scène urbaine insolite,
- la qualité et l'intérêt de la photo,
- la qualité du descriptif accompagnateur,
- le respect de la prise de vue depuis le domaine public

Le CAUE du Bas-Rhin se réserve le droit de rejeter certains clichés en cas de mauvaise qualité technique, de problème de déontologie, de droit à l'image ou autre.

Les photos sont collectées par le CAUE du Bas-Rhin et présentées ensuite de façon anonyme au jury. Le jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel.

Article 4 : Dotations

Les dotations sont les suivantes :

- 1er prix : 2 nuits en Roulotte au nouveau camping de Stasbourg pour 4 personnes d'une valeur de 162 €
- 2e prix : un bon d'achat pour équipement de randonnée d'une valeur de 90 €
- 3e prix : un bon d'achat valable en librairie d'une valeur 50 €

Les gagnants seront informés de leur désignation au plus tard le 30 septembre 2021 par message sur leur compte Instagram.

Pour les personnes mineures, le prix sera décerné au représentant légal justifiant de l'autorité parentale.

Les gagnants seront invités à récupérer leurs lots à l'occasion d'une remise de prix qui sera organisée dans la mesure du possible avant la fin de l'année 2021 dans le Bas-Rhin. Si ceux-ci ne pouvaient être présents à cet événement, ils pourront venir retirer leur prix au CAUE du Bas-Rhin 5 rue Hannong 67000 Strasbourg, de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h45.

Les lots mis en jeu seront disponibles jusqu'au 31 décembre 2021. Passé ce délai, les gagnants n'ayant pas retiré leur lot seront considérés comme ayant renoncé à celui-ci et le lot restera à la propriété du CAUE du Bas-Rhin. Les prix sont incessibles. Ils devront être acceptés tels quels.

Article 5 : Fraudes

Le CAUE du Bas-Rhin se réserve le droit :

- d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaissait que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit (notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du (des) gagnant(s));
- de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associés aux participations;
- de demander à tout participant de justifier son identité, et/ou autres éléments justifiant le respect du règlement;
- de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs des fraudes dans toutes les hypothèses et même en cas de doute.

La responsabilité du CAUE du Bas-Rhin ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée au CAUE du Bas-Rhin 5 rue Hannong 67000 STRASBOURG.

Le CAUE du Bas-Rhin tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Tout différent né à l'occasion de ce concours photo fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le CAUE du Bas-Rhin, sauf disposition d'ordre public contraires.

Article 7 : Droit à la diffusion

En participant au concours photo, les 3 gagnants autorisent le CAUE du Bas-Rhin à communiquer leurs noms et leurs photographies sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies pour lesquelles ils concourent, et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie.

Les lauréats, soit les auteurs des 20 photos sélectionnées par le jury, autorisent la publication de leurs photos dans différents supports imprimés ou médias gérés par le CAUE du Bas-Rhin dans le cadre du présent concours, ainsi que dans une exposition liée, celle-ci étant susceptible d'être prêtée ou exposée dans différents cadres.

Article 8 : Modification du règlement

Le CAUE du Bas-Rhin se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur les réseaux gérés par le CAUE du Bas-Rhin.

Article 9 : Informations générales

En cas de demande, les participants pourront être informés du nom des gagnants du concours photos une fois le jeu terminé en s'adressant à : CAUE du Bas-Rhin, 5 rue Hannong 67000 Strasbourg.

Toute contestation ou réclamation relative au concours photo ne pourra être prise en considération au-delà du 15 octobre 2021 et devra faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux à l'adresse indiquée ci-dessus,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg